



Le lundi 28 mars 2022 à 19 h 00, le conseil d'administration s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick Delebarre.

Date de la convocation : le 22 mars 2022

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Mmes Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard CAUDAL, Mmes Danièle DELBECQUE, Marie-Paule LEPERS, Laura NAESSENS, Micheline DEPOORTERE, M. Bernard POTTIER, Mmes Servane ORTILLE, Caroline BRUNET, Dorothée DEFORCHE, MM. Benoît GADEYNE, Michel RENARD

Excusées : Mme Audrey DASSONNEVILLE, Mme Marie DUCATTEAU, M. Jean-Pierre LEMAI, M. Guy VANDERBEKEN

N° 22-2-9

Solidarité

Allocation des chèques Sport, Loisirs et Culture

Conditions d'attribution

Rapport de Madame la Vice-Présidente

Par délibération du 03 février 2021, le CCAS a souhaité redéfinir les modalités d'attribution de l'allocation sport et culture qui existe depuis 2017.

Après plus d'un an de mise en œuvre, nous vous proposons plusieurs modifications techniques portant notamment sur les pièces justificatives et les dates de dépôt :

- 80 € par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 924 € (en lien avec les tarifs de la cantine). Le quotient familial se calcule de la manière suivante : (revenu fiscal de référence + allocations de paiement annuelles CAF) / (12xnombre de parts fiscales) ;
- Enfants âgés de 3 à 18 ans au moment du retrait du dossier ;
- Versée au parent qui a la charge des frais d'entretien de l'enfant et qui doit résider à Bondues (en cas de garde alternée, la somme sera versée à l'un des deux parents uniquement, charge à eux de s'entendre) ;
- Les pièces à fournir sont :
 - Livret de famille ;
 - Justificatif de domicile ;
 - Attestation CAF précisant le quotient familial (QF).
- Les dossiers pourront être retirés au CCAS du 01 janvier au 31 août et les coupons seront utilisables par les familles du 01/01 au 31/12 ;
- Cette somme sera versée sous forme de chèques d'une valeur unitaire de 40 € ;
- Ces chèques sont à valoir auprès des associations bonduoises à but sportif (clubs de sport notamment), culturel et de loisirs (les CJB, la Bibliothèque pour tous, les Arts pluriels, etc.) ayant signé une convention de partenariat avec le CCAS. Ils permettront d'acquitter tout ou partie des frais d'inscription pratiqués par celles-ci ;
- Selon les modalités prévues dans cette convention, les associations demanderont le remboursement par le CCAS des sommes correspondant aux chèques collectés par elles ;
- Les chèques sont aussi endossables par les services de la ville (Ecole de Musique, Coin des familles, Antenne Jeunes, etc.) pour payer tout ou partie des frais d'inscription et prestations proposés par eux. Le CCAS remboursera alors la commune.

Ceci étant exposé, le nouveau dispositif d'allocation tel que détaillé ci-dessus est soumis à la validation du Conseil d'Administration.

Ce système entrera en vigueur dès le jour que la délibération sera rendue exécutoire.



Le conseil
adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil
Certifié conforme
Le Président